

REUNION DU 26 JUILLET 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juillet, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline - M. SEGAUD Gilles – Mme CHABROUX Marie-Ange - M. GUINET Jean-Philippe - M. TULOUP Fabrice – Mme CHARTIER Janine – M. PERICHON Jean-Jacques – M CASSO Régis

Pouvoirs : Mme LEVEQUE Anne-Marie donne pouvoir à M ROUAULT Lionel,
Mme MARIDET Annick donne pouvoir à Madame COUTY Micheline,
Mme MARTIN Bernadette donne pouvoir à M CASSO Régis,
M DUFOURD Jean-Pierre donne pouvoir à M SEGAUD Gilles

Absents excusés : Mme DERIOT Eliane

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2017

Secrétaire de séance : Monsieur TULOUP Fabrice

Monsieur le Maire précise que la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 mai 2017 n'est pas finalisée. Son approbation est donc reportée à la prochaine séance.

Mme CHARTIER et M CASSO souhaiteraient qu'à l'avenir, les délais de rédaction et de communication soient moins longs.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à des mouvements de personnel et un reclassement des agents au 01.01.2017 suivant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le décret no 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, et le décret no 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIT :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif	1	TNC (30h/semaine)
Adjoint administratif	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	2	TC (35h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique	6	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC 28h/semaine)
Filière sociale		
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)

Tarif entrée spectacle folklorique du 01.08.2017

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée pour le spectacle folklorique qui sera donné en août prochain en partenariat avec l'Association des Cultures et Traditions de GANNAT.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE DE FIXER LE TARIF POUR LE SPECTACLE FOLKLORIQUE QUI AURA LIEU LE 01 AOUT 2017 AU CENTRE SOCIOCULTUREL COMME SUIT :**
- **10 € L'ENTREE**
- **GRATUIT POUR LES MOINS DE 16 ANS**

Achat propriété consorts CORRE/FAVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été envisagé d'acheter la propriété des consorts CORRE/FAVIER située « 2 Rue Louis CHARNET » et « Rue du Moulin », nécessaire au réaménagement du centre-bourg . Il précise que le service des Domaines a évalué le bien à 55 000 € et que les consorts CORRE/FAVIER seraient d'accord pour le céder à ce prix.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT QUE LA COMMUNE S'EST ENGAGEE DANS UN CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG ET QUE L'ACHAT DE CE BIEN CONTRIBUERAIT A L'EMBELLISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET PLUS PARTICULIEREMENT DU CENTRE BOURG ;

APRES DISCUSSION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE D'ACQUERIR LES PARCELLES SUIVANTES APPARTENANT AUX CONSORTS CORRE/FAVIER POUR UN MONTANT DE 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) :**

Section N° parcelle	Adresse	Nature	Surface
AL 33	2 Rue Louis CHARNET	Maison	Bâti
AL 33	1 Place du Dr GACON	Commerce	Bâti
AL 34	Rue du Moulin	Garage	Bâti
AL 33	2 Rue Louis CHARNET	Cour	2 ares 28
AL 34	Rue du Moulin	Cour	1 are 48
AL 35	Rue du Moulin	Jardin	5 ares 23
AL 36	Rue du Moulin	Cour	0 are 15
TOTAL FONCIER NON BATI			9 ares 14

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE AINSI QUE L'ACTE DEFINITIF CHEZ MAITRE HEMERY, NOTAIRE AU DONJON, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CETTE OPERATION.**

Décision modificative n° 1 : Achat propriété consorts CORRE/FAVIER

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'achat de la propriété des consorts FAVIER/CORRE, il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE LES VIREMENTS DE CREDITS SUIVANTS :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2135 – 548 : Mini step CSC	-15 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	20 000 €
2313 -549 : CCAB	35 000 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	20 000 €		
61524 : Bois et Forêts	-20 000 €		
TOTAL	0 00 €	TOTAL	0.00 €

Location du logement 3C « Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 18.08.2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement situé 3C « Impasse Pierre BEREGOVOY » est vacant depuis quelques mois. Il présente une demande de location à compter du 18.08.2017.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE DE LOUER LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE « 3C IMPASSE PIERRE BEREGOVOY » à Mme CRAY SANDRINE, A COMPTER DU 18.08.2017.**
- **FIXE LE MONTANT DU LOYER MENSUEL A 300 € (TROIS CENTS EUROS) PAYABLE D'AVANCE A LA TRESORERIE DE LAPALISSE.**
- **FIXE LE MONTANT DU LOYER DU MOIS D'AOUT 2017 A 130 €, ETANT DONNE QUE MME CRAY NE DISPOSERA DU LOGEMENT QU'A COMPTER DU 18 AOUT. (300/30 x 13 JOURS), PAYABLE D'AVANCE A LA TRESORERIE DE LAPALISSE.**
- **FIXE LA CAUTION A UN MOIS DE LOYER, SOIT 300 € (TROIS CENTS EUROS), PAYABLE D'AVANCE A LA TRESORERIE DE LAPALISSE.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LE BAIL DE LOCATION AINSI QU'A ETABLIR L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A CETTE LOCATION.**

Participation 2016 pour l'accueil de loisirs du centre Social « LA FARANDOLE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2006, le Conseil Municipal avait accepté le principe de participer au financement des activités mises en place par le Centre Social, pour les enfants résidants sur la commune. La partie restant à charge de la commune, pour cette année s'élève à 3087.62 euros, qui se décompose comme suit : 47 enfants ont participé aux activités, soit un volume d'heures de 4052, pour un coût horaire de 0.762 €.

M le Maire demande donc à l'assemblée, l'autorisation de s'acquitter de cette facture.

Mme COUTY demande à combien s'élève la participation de la CAF. Elle précise également qu'elle n'est pas contre le fait que la commune participe au déficit, mais souhaiterait que le Centre Social n'augmente pas ses dépenses concernant l'accueil de loisirs pour les années à venir, afin de limiter le déficit pris en charge par la commune. Mme CHARTIER rejoint cette remarque.

APRES EN AVOIR DISCUTE ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 1 (MME CHARTIER)

Abstention : 1 (MME COUTY)

- **AUTORISE M LE MAIRE A REGLER LA FACTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE 3087.62 EUROS.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE AU SUIVI DE CE DOSSIER.**

Devis démolition maison « Les Pinguelles »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie dernièrement a examiné les devis concernant la démolition d'un bâtiment communal au lieu-dit « Les Pinguelles » et propose de retenir l'entreprise MATICHARD d'ISSERPENT pour un montant HT de 2 810.00 € soit 3 372.00 € TTC. Le devis de la deuxième entreprise, MJTP de LUNEAU s'élevait à 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC

M le Maire demande donc à l'assemblée, s'il souhaite entériner la décision prise par la CAO.

APRES EN AVOIR DISCUTE ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE LE CHOIX DE LA CAO : A SAVOIR CONFIER LES TRAVAUX DE DEMOLITION DU BATIMENT « LES PINGUELLES » A L'ENTREPRISE MATICHARD POUR UN MONTANT HT DE 2 810.00 €, SOIT 3 372.00 € TTC.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER LES ENTREPRISES DU CHOIX EFFECTUE.**

Devis démolition bâtiment « 5 Rue Jean-jacques ROUSSEAU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie dernièrement a examiné les devis concernant la démolition d'un bâtiment communal situé « 5 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU » et propose de retenir l'entreprise MATICHARD d'ISSERPENT pour un montant HT de 4 556.50 €, soit 5 467.80 € TTC. Le devis de la deuxième entreprise, MJTP de LUNEAU s'élevait à 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC

M le Maire demande donc à l'assemblée, s'il souhaite entériner la décision prise par la CAO.

APRES EN AVOIR DISCUTE ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE LE CHOIX DE LA CAO : A SAVOIR CONFIER LES TRAVAUX DE DEMOLITION DU BATIMENT « 5 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU » A L'ENTREPRISE MATICHARD POUR UN MONTANT HT DE 11 000.00 €, SOIT 13 200.00 € TTC.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER LES ENTREPRISES DU CHOIX EFFECTUE.**

Choix de l'entreprise travaux centre socio-culturel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie dernièrement a examiné les devis concernant différents travaux au centre socio-culturel : rénovation d'environ 85 m² de parquet sur la scène, installation de 6 stores sur les portes vitrées, agrandissement de la porte de la réserve où sont entreposées les tables et les chaises et mise en sécurité de l'escalier de la scène. La CAO propose de retenir l'entreprise FRONTIERE de LE DONJON pour un montant HT de 6 423.00 €, soit 7 707.60 € TTC. Le devis de la deuxième entreprise, POTIER de PIERREFITTE SUR LOIRE s'élevait à 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC

M le Maire demande donc à l'assemblée, s'il souhaite entériner la décision prise par la CAO.

APRES EN AVOIR DISCUTE ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE LE CHOIX DE LA CAO : A SAVOIR CONFIER LES DIFFERENTS TRAVAUX PREVUS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL A L'ENTREPRISE FRONTIERE POUR UN MONTANT HT DE 6 423.00 €, SOIT 7 707.60 € TTC.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER LES ENTREPRISES DU CHOIX EFFECTUE.**

Devis changement menuiseries logement 1^{er} étage mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie dernièrement a examiné les devis concernant la fourniture et la pose de nouvelles menuiseries pour le logement communal situé au 1^{er} étage de la mairie. La CAO propose de retenir l'entreprise POTIER de PIERREFITTE-SUR-LOIRE, pour un montant HT de 6 796.00 €, soit 8 155.20 € TTC, avec des menuiseries en PVC blanc. Le deuxième devis, établi par l'entreprise FRONTIERE s'élevait à 12 794.54 € HT soit 15 353.45 € TTC, et préconisait des menuiseries en bois. La troisième proposition, également pour des menuiseries en bois, avait été faite par l'entreprise POTIER, pour un montant HT de 9 226.00 €, soit 11 071.20 € TTC.

M le Maire demande donc à l'assemblée, s'il souhaite entériner la décision prise par la CAO.

APRES AVOIR DEBATTU DES AVANTAGES ET DES INCONVIENTS DES DEUX MATERIAUX PROPOSES ET APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE DE NE PAS VALIDER LE CHOIX DE LA CAO ET DE RETENIR FINALEMENT LE DEVIS DE L'ENTREPRISE POTIER PROPOSANT DES MENUISERIES EN BOIS POUR UN MONTANT HT DE 9 226.00 € SOIT 11 071.20 € TTC.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER LES ENTREPRISES DU CHOIX EFFECTUE.**

Entretien des pelouses du centre social « LA FARANDOLE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M le Président du Centre Social « LA FARANDOLE » sollicitant l'avis de l'assemblée. En effet, il souhaiterait que l'entretien des pelouses de l'association soit réalisé par les services techniques de la mairie, moyennant un coût raisonnable.

M le Maire précise que le coût horaire d'un agent, charges comprises, varie de 15 à 17 €, suivant le grade et l'ancienneté et que le coût d'amortissement du tracteur tondeuse est d'environ 19 euros par jour. Il propose donc de facturer chaque heure passée à la tonte, 20 € TTC.

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 4 (M CASSO – M GUINET – MME MARTIN – MME CHARTIER)

- **AUTORISE M LE MAIRE A ETABLIR ET A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA FARANDOLE » POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES.**
- **FIXE LE TARIF DE L'HEURE DE TONTE A 20 € TTC ET PRECISE QUE TOUTE HEURE COMMENCEE SERA DUE. UNE FACTURE ANNUELLE GLOBALE SERA ETABLIE APRES LA FIN DE LA PERIODE DE TONTE.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER LE CENTRE SOCIAL.**

Avenant au contrat de location du logement situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » loué à M DESPONT Hubert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mai 2017, il l'avait autorisé à signer un contrat de location pour le logement communal situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » avec M DESPONT Hubert, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 juillet 2017, afin de loger deux jockeys hongrois.

M le Maire précise que M DESPONT souhaiterait prolonger le contrat de location de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017 et que le loyer était de 390€ mensuels.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A ETABLIR ET A SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE M DESPONT HUBERT, PROLONGEANT LA DUREE DE LOCATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017 ET PRECISE QUE LES AUTRES TERMES DU CONTRAT RESTENT INCHANGES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX DU LOYER FIXE A 390€.**
- **AUTORISE EGALEMENT M LE MAIRE A SIGNER TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE.**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER M DESPONT.**

Annulation partielle du loyer de M CANTAT Jean-Claude pour le garage situé « 32 Rue Victor HUGO »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a vendu le garage situé « 32 Rue Victor HUGO » à l'ancien locataire, M CANTAT Jean-Claude, par acte signé chez Maître HEMERY, Notaire au DONJON, le 09 mars 2017.

M le Maire précise que le loyer du mois de mars a été facturé en totalité à M CANTAT. Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite annuler le loyer de mars en totalité ou au prorata du nombre de jours loués.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE D'ANNULER PARTIELLEMENT LE LOYER DE M CANTAT JEAN-CLAUDE POUR LE MOIS DE MARS 2017 ET FIXE LA PART RESTANT A SA CHARGE A 47 EUROS (176.26/30 jours x 8 jours).**
- **CHARGE M LE MAIRE D'EN INFORMER M CANTAT.**

Avenant à la convention de restauration du collège du DONJON,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le gestionnaire du collège du DONJON a transmis pour approbation et signature un avenant à la convention du 05.05.2005 établie entre les communes de LE DONJON, MONTAIGUET-EN-FOREZ, LENAX et le collège « Victor HUGO » du DONJON. L'avenant stipule que, conformément à l'article 2 de ladite convention, le tarif des repas fournis aux communes est fixé à 3.20 €, pour l'année 2017 (comme en 2016), applicable à compter du 01.01.2017.

M le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée la signature de cet avenant

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT AVEC LE COLLEGE DU DONJON RELATIF AU TARIF DE CANTINE 2017.**